

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Rapport annuel 2023 -
SCIC ARL Campus
Numérique de
Montereau**

DATE
D’AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

25

votants

34

N° D_111_2024 (Direction Générale des Services)

L’an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEGAI-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEGAI-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d’activités des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

Vu l’article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 23 septembre 2024  
Vu l’avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 24 septembre 2024

***En application de l’article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel 2023 de la SCIC ARL Campus Numérique de Montereau
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition visant à l’application de la présente délibération



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHERON